

## Compte Rendu Assemblée Générale Statutaire ASAVA

### Sommaire :

Page 1 & 2 :

- Compte rendu AG

Page 3 & 4:

- Aspect social

Page 5 :

- Eradication

Page 6 & 7:

- Préjudice d'Anxiété

Page 7 :

- Bilan Financier

Page 8 :

- Merci Jean-Louis
- Galette Républicaine



195 présents ou représentés ont assisté à l'AG de leur association dans la grande salle de la Méditerranée.

Après un moment de recueillement pour rendre hommage aux adhérents décédés avec une pensée pour leur famille et amis, le président a remercié Jean-Louis MACOILLARD, avocat du cabinet TTLA pour sa présence.

Il a eu le plaisir d'annoncer le renforcement de votre association, avec l'arrivée d'un nouveau membre : Paul Orso comme secrétaire en remplacement de Jean-Louis Chiapello.

Puis la présentation d'activité sur l'année écoulée a été présentée :

pour le préjudice l'anxiété, il reste encore 239 dossiers en cours pour les civils et 19 pour les militaires. Dans le même temps, il a été fait référence aux 532 victimes adhérentes qui ont eu gain de cause soit + de 4 Millions 256 000€ versés aux victimes.

En 2022, 41 nouveaux dossiers dont 4 militaires ont été déposés à l'association et 92 dossiers ont été indemnisés.

Depuis la création de l'ASAVA, plus de 95% des dossiers traités par l'association et défendus par le cabinet TTLA ont été gagnés.

Nous avons aussi 17 dossiers de maladie professionnelles (MP) en cours d'instruction où les bénévoles travaillent en étroite collaboration avec la victime, bien évidemment, et le cabinet TTLA.

A ce sujet une réunion trimestrielle a lieu entre tous les bénévoles pour évoquer les dossiers MP et si besoin décider d'une action en accord avec le cabinet.

Beaucoup de cancers sont liés à l'activité professionnelle car même si nous sommes alertés (EPI, dosimètre, etc...), le salarié ne prend pas la mesure des risques sur la santé à moyen ou long terme.

D'après les derniers chiffres de 2018, 3,8 millions de personnes vivent en France avec un diagnostic de cancer 158.000 en décèdent.

On indique seulement 1800 cas de cancer reconnus en MP. Ce chiffre est ridicule au regard de ceux indiqués précédemment.

### **Pourquoi ?**

quel médecin, pendant les consultations médicales, demande à son patient quel travail il effectuait, dans quelles conditions, quels produits utilisait-il ?

le praticien comme la victime ne font pas le lien entre état de santé et risques professionnels

la maladie qui se déclare des dizaines d'années plus tard.

Tout cela amène à une sous déclaration et donc à des chiffres ridiculement bas.

Il faut le savoir, le comprendre, l'accepter, **le travail Tue** car l'ouvrier s'il connaît les nuisances qu'il a subies, il ignore souvent celles qui le rongent.

### **Il ne faut pas PERDRE sa VIE à LA GAGNER**

La responsabilité du travail dans les MP est reconnue par le versement d'une indemnisation financière. Difficile d'accueillir cette reconnaissance financière comme une victoire pour les victimes qui souffrent dans leur chair

Puisque les veuves ou veufs auraient préféré ne pas avoir d'argent, avec pour l'un « de ne pas être malade » et pour l'autre « avoir toujours sa compagne ou compagnon auprès d'eux ».

### **Aussi la PRÉVENTION est ESSENTIELLE**

Nous avons tous été exposés à des produits toxiques Amiante mais pas seulement. Ne pas oublier les CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques). Aussi lorsque une MP est prise à temps, la victime a énor-

mément de chance d'en guérir ou tout au moins d'avoir une espérance de vie prolongée.

**Si dans le cas de l'amiante, nous avons une assez bonne connaissance des symptômes, aujourd'hui nous ambitionnons la même connaissance avec les CMR en construisant une mémoire collective.**

Pour cela, nous avons déjà entrepris de rédiger une liste de produits utilisés pendant notre activité professionnelle avec quelle conséquence sur la santé.

Le but est de faire émerger une exposition aux CMR et interpeller l'employeur pour un suivi post professionnel en fonction des expositions.

**L'URGENCE** est :

► de mettre un terme à cet empoisonnement silencieux,

► à faire sortir de l'ombre les cancers liés au travail afin d'accélérer le processus de reconnaissance d'indemnisation,

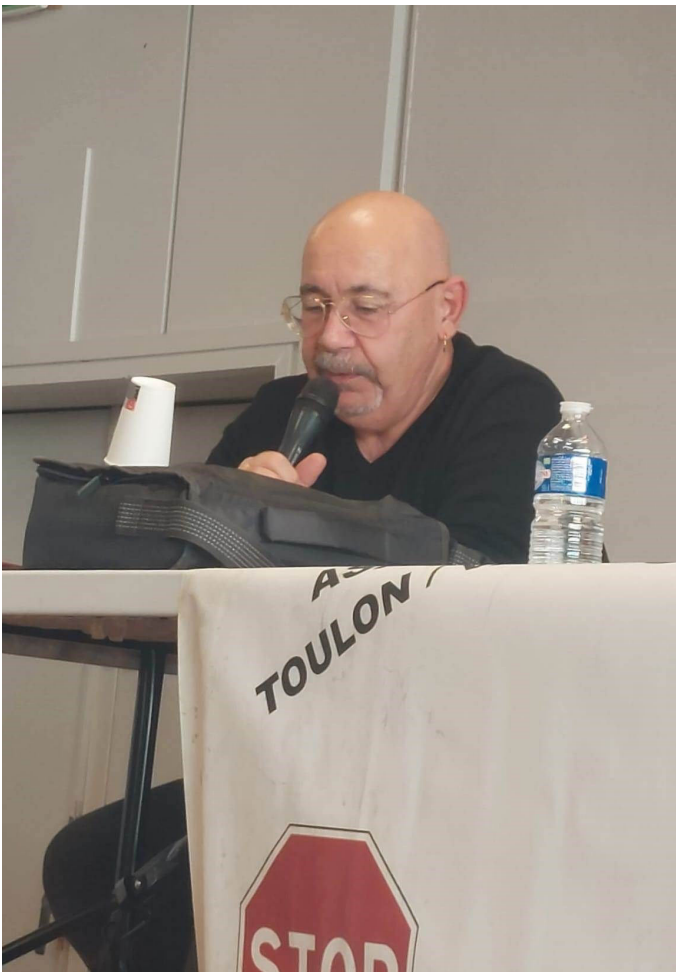
► d'avoir une information réelle sur les produits utilisés, afin de permettre un suivi professionnel ou post-professionnel de haut niveau qui permettra une prise médicale rapide dans le but d'éviter le plus possible, une issue fatale.

Toutes ces connaissances de MP permettront aussi des avancées dans la prévention et prennent sens au service d'un intérêt commun.

Notre association n'a plus vocation uniquement à aider les victimes de l'amiante mais aussi à faire partager les valeurs de notre association de justice et de progrès social à nos adhérents.



## Aspect social



Notre AG s'est tenue en pleine lutte sociale, face aux attaques du pouvoir, contre le régime des retraites, nous ne pouvions pas lors de cette assemblée, ne pas évoquer la situation économique et sociale que nous subissons. Aussi le vice-président Christian Amiel a présenté la situation.

Alors que le Comité d'Orientation des Retraites certifie que la réforme n'est pas d'actualité, le gouvernement s'obstine et s'est lancé dans une entreprise de destruction de nos régimes de retraite.

Pour quelles raisons un tel acharnement de leur part ?

Par-delà la réforme des retraites c'est une question éminemment emblématique pour le pouvoir libéral.

Il s'agit d'asseoir la prépondérance du capital sur le bien commun, la répartition.

L'évidence est là : c'est le recours aux assurances privées et aux fonds de pension qui sera la rançon de leur réforme, suivant les injonctions et les tractations entamées avec Bruxelles.

Pour se justifier ils nous ont tout dit !

D'une mise en danger du financement des régimes de retraite qu'il faudrait réformer en urgence, jusqu'au fameux déficit public accentué par les différents plans d'aide aux entreprises qu'il faudrait

combler, là encore, en urgence, l'argumentaire varie !

Une urgence ! Mais quelle urgence ?

**Les régimes de retraite disposent de réserves financières pour faire face aux périodes de vache maigre.**

**Selon les chiffres communiqués par le COR, le système de retraite français disposerait de 127,4 milliards d'euros de réserves.**

**Si le système de retraite français est déficitaire cela est loin d'être catastrophique selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), ce déficit devrait se situer entre 7,9 et 17,2 milliards d'euros en 2025.**

Et ce déficit ? Comment le combler ?

De manière purement comptable et budgétaire, les solutions existent :

En 2024, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) n'existera plus. Pour rappel, la Cades est un organisme gouvernemental ayant pour mission de gérer le remboursement de la dette sociale.

La Cades puise ses ressources dans l'impôt appelé Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et dans la contribution sociale généralisée (CSG). A la disparition de cette structure en 2024, l'Etat pourrait, s'il voulait vraiment supprimer un déficit des systèmes décider d'utiliser les recettes annuelles de près de 24 milliards d'euros pour combler ce déficit.

Ils nous ont dit AUSSI, il faut réformer, non pas uniquement pour sauver les régimes de retraite, mais aussi **pour combler le déficit de l'Etat suite aux aides accordées aux entreprises !**

Ce serait donc à nous de payer pour les avantages octroyés aux entreprises, avantages octroyés **sans aucune contrepartie !**

Mesure emblématique des largesses accordées au patronat : le CICE.

Au titre du CICE ce ne sont pas moins de 110 milliards d'euros sur 6 ans qui ont été octroyés aux entreprises



**12 milliards** en 2013, **17,5** en 2014, **18** en 2015, **19** en 2016 et **23** en 2017...en **2019** ils ont fait encore plus fort ! À l'initiative de MACRON, la mesure CICE s'est transformé en un allègement pérenne des cotisations employeurs de 6% : cela coûte environ **20 milliards d'euros par an à la collectivité.**

Et toujours sans aucune contrepartie !

Parmi celles cotées au CAC40, la plupart ont réduit leurs effectifs. Air France, PSA, Carrefour ont licencié en masse alors que le dispositif devait les inciter à embaucher !

Tirons un trait sur cette gabegie et ce seront 20 milliards qui viendront combler les déficits !

Il ne s'agit là que de mesures comptables qui n'obèrent pas la question de fond de l'emploi, des mesures scélérates concernant les privés d'emploi radiés en masse de Pôle Emploi, de l'égalité salariale, hommes-femmes, où tout pratiquement reste à faire. Ce sont là, encore, autant de sources de financement de nos régimes !

On le voit derrière le symbole des retraites, c'est une vision de leur société qu'ils veulent nous imposer.

Il est impossible de les croire ne serait-ce qu'en se référant à la pénibilité derrière laquelle ils se réfugient en déclarant que les plus abimés d'entre nous

ne serons pas concernés. Honte à eux car ce sont bien les mêmes, c'est bien Macron, qui en 2018 a supprimé quatre des 10 critères permettant d'évaluer la pénibilité d'un travail.

Il s'agissait de la manutention manuelle de charges, des postures pénibles, des vibrations mécaniques et de l'exposition aux risques chimiques critères qui jusque-là permettaient un départ anticipé...et ils voudraient qu'on leur fasse confiance ! Comment faire confiance à ce gouvernement qui accumule au fil des mois les reculs sociaux.

Les semaines qui arrivent seront marquées de manifestations et de luttes populaires. Comme elle le fait depuis sa création, notre association a toujours combattu les reculs sociaux, notre responsabilité est d'être partie prenante des combats qui arrivent. Les prochaines journées, nous trouveront encore une fois mobilisés, pour défendre nos conquises sociales.



## ÉRADICATION



Lors de notre Assemblée Générale du 26 janvier 2023, Evelyne et Pierre ont présenté les avancées sur la prévention / éradication de l'amiante. L'ASAVA fait une de ses priorités, la défense des victimes de l'amiante. Cependant il ne faut pas occulter la question de la prévention qui devient une donnée déterminante de notre combat. Il existe toujours une forte exposition à l'amiante entre 4,1 et 7,3 millions de travailleurs exposés dont 2% avec les déchets de démolitions.

En 2021, notre volonté a permis la mise en place de la collecte gratuite pour les particuliers, il suffit pour ça de se connecter sur le site de SITTMAT. Cependant, nous regrettons 2 choses :

- L'absence de la mise à disposition de l'équipement de protection individuel.

- La gratuité seulement pour 3 communautés de communes, alors que tout le Var est concerné.

En 2022, pendant notre assemblée générale, nous avons évoqué le souhait de voir se développer dans la région sud, la construction d'un site pour éradiquer l'amiante comme il en existe ailleurs.

Cette année-là durant une réunion « prévention/éradication » sur Paris, nous avons pris connaissance de la feuille de route pour le traitement des

déchets amiantés (rapport N°013959-01) du Ministère de la Transition Écologique présentant 4 autres procédés de traitement et de recyclage des déchets amiantés, dont le projet de la société VALAME. Ce procédé par bain d'acide serait complémentaire à la torche à plasma unique au monde, et remplacerait aussi l'enfouissement. Pour mémoire, à Bergerac se développe un projet semblable tout proche également de l'exploitation industrielle.

Nous avons contacté les initiateurs des nouveaux traitements de déchets amiantés, sachant que la région PACA, fait partie des régions les plus productrices de déchets amiantés en France.

Seule la société VALAME a répondu avoir un projet pour le traitement à bain d'acide, et espère pouvoir ouvrir une première unité à l'horizon 2025, et la région PACA fait partie de leur objectif d'implantation. Pour 2023, nous espérons pouvoir aller plus loin dans notre démarche et suivre de plus près les avancées de cette société sur le territoire Sud-Est.

La réunion du groupe « prévention/éradication » du mois de novembre à Paris, a permis de faire un état des lieux (la prévention, la gestion des déchets, l'éradication) de chaque association de la CAVAM.

Les associations de la CAVAM de la région du Sud-Est (Centaure, ASAVA, ADEVA Gard rhodanien et CAPS84) ont décidé d'un commun accord de se réunir ce 14 février.

Ce travail collectif permettra d'ouvrir de nouveaux horizons pour espérer la faisabilité du projet VALAME. Il va de soi que vous serez informé sur les avancées de ce dossier.

D'autre part, courant 2023, sera planifiée une visite à INERTAM, qui utilise la torche à plasma.

Nous espérons que tous les sujets abordés à cette assemblée générale, notamment celui de la prévention et de l'éradication, vous ont permis d'apprécier tout le travail et l'implication de l'ASAVA pour défendre l'intérêt du citoyen que nous sommes !

## Préjudice Anxiété



Laurence Bortolai, en responsabilité de ces dossiers, et notre avocat Jean-Louis Macouillard ont eu la difficile tâche d'expliquer les évolutions sur ce sujet.

Rappel : Le 1er décembre 2021, un rassemblement avait eu lieu devant le Tribunal administratif de Toulon pour dénoncer la lenteur et la disparité d'audiencement des dossiers.

Même si la présidente du TA s'était voulue rassurante et avait indiqué que les dossiers de 2016 et 2018 seraient réglés au premier semestre 2022, force est de constater que rien n'a avancé.

Notre association a relancé régulièrement la Présidente du TA, la Ministre des Armées ainsi que son directeur de cabinet, à travers plusieurs courriers, afin d'accélérer l'instruction des dossiers mais malheureusement très peu de protocoles sont parvenus aux avocats, puisque seulement 60 ont été reçus et signés en 2022.

Dans le même temps, vous avez été nombreux à attendre votre chèque d'indemnisation, avec des délais bien plus longs que ceux que nous connaissions au début du protocole transactionnel.

Malgré tout, vous avez été 95 à recevoir votre chèque d'indemnisation du PAA.

Sur les dossiers « Préjudice d'Anxiété », notre avocat a indiqué que le 19 avril 2022, le Conseil d'Etat (CE) avait rendu un avis défavorable sur ces dossiers en indiquant que la plainte pénale contre l'état pour exposition à l'amiante, n'était plus interrup-

tive.

De ce fait, JLouis Macouillard mentionne qu'il y a un gros risque que cela mette un terme pour les procédures dont l'établissement est inscrit à l'ACATAA depuis plus de 4 ans. Mais il précise que les militaires ne sont pas concernés pour l'instant par cette décision.

Précision : Si le site n'est pas inscrit à l'ACATAA, la date de l'attestation d'exposition sera le point de départ dans le cadre de la prescription. Elle ne devra pas être supérieure à plus de 4 ans pour les personnels d'État. Elle est de 2 ans pour les personnels de droits privés.

Cet avis et son application ont sûrement freiné la réception des protocoles transactionnels, puisque les derniers reçus datent de mai 2022.

Un lien... sûrement, car l'engagement fait par la présidente du TA de traiter les dossiers de 2016 et 2018 au premier semestre 2022 fut erronée.

Seul le dossier de 2016 a été plaidé par le cabinet au TA de Toulon le 12 décembre dernier et il s'est vu déclarer prescrit. Il s'agit là d'un revirement de jurisprudence défavorable dont l'adhérent fait malheureusement les frais.

C'est la raison pour laquelle notre association a décidé de poursuivre en appel devant la cour administrative de Marseille ce dossier de 2016.

En janvier de cette année, un courrier de la présidente du TA de Toulon nous indique que les services du ministère allaient traiter les dossiers enregistrés en 2018 et 2019 au greffe du tribunal pendant le premier semestre 2023.

Dans le même temps, la cour administrative d'appel de Nantes vient de se prononcer dans quatre arrêts, pour des ouvriers d'Etat de Lorient, exactement de la même manière que le tribunal administratif de Toulon.

Suite à cette décision, toutes les associations en France étant concernées par ces dossiers « protocole transactionnel », ont décidé d'ester devant le Conseil d'Etat pour dénoncer cette prescription. Pour cela, nous avons mandaté un juriste, par l'intermédiaire de notre cabinet, afin de défendre ces dossiers qui, quelle que soit la décision, fera jurisprudence pour tous les autres dossiers.

Si une réponse juridique est nécessaire, nous ne pouvons, nous en satisfaire.

**Elle doit aussi se dérouler sous la forme revendicative.**

Ne soyons pas résignés mais combatifs et là l'engagement des adhérents sera indispensable.

**CMR** Un autre préjudice d'anxiété a été obtenu par notre cabinet d'avocats TTLA.

Celui-ci a pris une part importante dans l'argumentaire qui a conduit la cours de cassation à évoluer dans les arrêts d'avril et de septembre 2019 en élargissant le préjudice d'anxiété à tous les CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques).

Pour l'instant, seuls les salariés n'ayant pas été indemnisés pour le préjudice d'anxiété amiante et ayant été exposés à des CMR peuvent déposer un dossier de reconnaissance du préjudice d'anxiété.

Attention, pour que les dossiers ne soient pas prescrits, le départ de la connaissance de l'exposition donnant naissance à l'anxiété (souvent l'attestation d'exposition), ne doit pas être antérieure à plus de 2 ans pour les travailleurs du privé et 4 ans pour les travailleurs du public, à la saisine de l'administration.

Pour info, votre association a géré

770 dossiers pour le préjudice anxiété Amiante dont 531 adhérents ont été indemnisés.

239 dossiers sont en attente au tribunal administratif dont 20 militaires.




---

## Bilan Financier

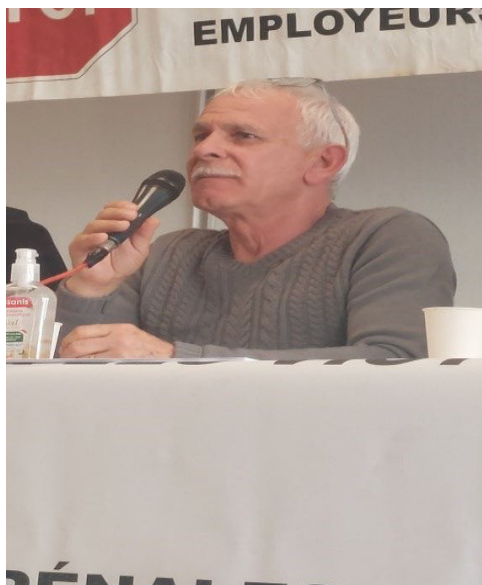


Le trésorier Christian Scarron a présenté le bilan financier

Avec un taux de renouvellement des adhésions de 87% et 45 nouvelles adhésions, l'ASAVA a présenté un bilan très positif pour l'année 2022. Notre association est forte de 936 adhérents dont 170 à la section de Saint Tropez et 766 à Toulon. Notre situation financière est équilibrée et nous permet de maintenir **la cotisation annuelle à 30€**. Nous remercions encore tous nos adhérents pour l'intérêt qu'ils portent à l'ASAVA. Nos remerciements vont également à nos 34 généreux donateurs de l'année 2022.

Nous vous souhaitons une belle année 2023.

1



Notre ami, Jean-Louis CHIAPELLO, après plus de 12 ans au sein de notre association, a souhaité passer la main.

Aussi c'est avec un immense regret que nous voyons un bénévole quitter notre Conseil d'Administration, où il officiait comme secrétaire en responsabilité

- de la rédaction des PV et CR de réunions,
- garant des statuts de l'association,
- du traitement du courrier papier et électronique.

Fier d'avoir côtoyé ce grand MONSIEUR, où sa pugnacité, sa gentillesse, son franc parlé et ces coups de gueule vont nous manquer, car très souvent fait avec beaucoup de justesse.

Du coup, les permanences du lundi matin, vont connaître une baisse drastique de décibels aussi.

Nos oreilles par avance le remercient.

Malgré tout, nous comprenons sa décision et cela est bien

légitime après autant d'années au service des victimes de l'amiante, couronnées de succès aussi bien dans le domaine du préjudice d'anxiété que de la maladie professionnelle.

Son dévouement, sa connaissance des procédures et sa détermination à cette cause ont été sans faille et unanimement reconnus par ses camarades du CA comme par nos adhérents.

Au nom de toutes et tous, nous lui souhaitons le meilleur dans cette nouvelle étape de sa vie auprès de sa famille et amis.

Ce n'est qu'un au revoir et non un adieu car sachant son engagement afin d'obtenir des droits nouveaux aussi bien pour les victimes de l'amiante que pour les concitoyens que nous sommes, nous le reverrons à nos côtés dans les différents et prochains combats.



Après un échange avec les participants sur les différents thèmes abordés, cette AG s'est terminée, c'est la tradition, autour de la galette républicaine et du verre de l'amitié



**Association des Salaries de l'Arsenal Victimes de l'Amiante**

155, rue Général Michel Audéoud  
83000 TOULON  
Tél : 04 94 22 26 09  
www.asava-toulon.fr  
asava2007@gmail.com  
facebook.com/ASAVA2007

SECTION DU GOLFE  
COGOLIN - GRIMAUD  
Tél : 06 10 94 78 73  
ou 06 75 43 03 80